

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-:-:-:-

LOI N° 44/79 du 19.12.79
portant institution de la Journée du Sacrifice
Suprême.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE à délibéré et
adopté

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le 18 Mars, jour anniversaire de la tragique disparition
du Président Marion NGOUABI, Fondateur du Parti Congolais du Travail,
est déclaré Journée du Sacrifice Suprême.

ARTICLE 2.- Cette journée est chômée et payée sur toute l'étendue du
du Territoire.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 19 décembre 1979

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-